

Département de la Drôme

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

### Nombre des membres

Afférent au Syndicat	9
En exercice	9
Présent	7
Votant	7

Date de convocation : 09/03/2021

### Revalorisation de l'indice majoré contractuel

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf mars, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 30 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET, Jean-Marc ROZIER, Didier SAPET et Stéphane SARRAZIN.

Délibération n°04-2021

Le Président rappelle aux membres du bureau :

- que l'emploi permanent de chargé de mission en matière de reconquête de la qualité de l'eau contractuel (recrutement initial sur la base de l'article 3-3-1° – absence de cadre d'emplois - de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) a été créé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;
- que depuis le 24 janvier dernier, le poste est vacant.

Le Président indique :

- que la procédure de recrutement s'est déroulée suite à déclaration de vacance de poste établie auprès du CDG26 et enregistrée sous le n°V026210100210640001 ;
- que suite à l'opération de recrutement, considérant les fonctions du poste, la qualification requise pour leur exercice, l'expérience professionnelle, les compétences et les diplômes détenues par le cocontractant, il convient de fixer la rémunération de l'agent contractuel retenu pour occuper le poste.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de fixer la rémunération du cocontractant à compter du 29 mars 2021 par référence à l'indice majoré 491 .
- INDIQUE que les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Président,  
David BOUVIER

